



ASSOCIATION
NATIONALE
des
SUPPORTERS

MORATOIRE SUR LES SANCTIONS COLLECTIVES

21 novembre 2019

En septembre 2019, l'Association Nationale des Supporters obtenait l'engagement du Ministère des Sports, de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel d'ouvrir des discussions sur les politiques disciplinaires des instances du football français, et plus particulièrement sur le recours aux sanctions collectives. Cet engagement a été entériné le 28 octobre 2019 par la création, par Mme la Ministre des Sports Roxana Maracineanu, d'un groupe de travail dédié, à l'issue d'un vote en réunion plénière de l'Instance Nationale du Supportérisme.

Cet engagement, bien que communiqué dès la clôture de la réunion et appuyé par plusieurs semaines d'actions dans les tribunes françaises, n'a fait l'objet d'aucune couverture médiatique. Nous le regrettons profondément, tant l'archaïsme de la politique punitive de la commission de discipline de la LFP est aujourd'hui le principal frein à la concrétisation du dialogue mené ces dernières années par l'ANS et l'ensemble des parties prenantes du football français. Alors que la commission de discipline de la LFP vient de prononcer des fermetures de tribunes à Nantes, Montpellier et Marseille (avec sursis) et de nouvelles amendes indécentes par décisions du 20 novembre 2019, **nous réitérons aujourd'hui notre appel à une profonde refonte de la politique disciplinaire de la LFP et à la fin du recours aux sanctions collectives, revendication prioritaire des groupes membres de l'ANS.**

Depuis plus de 25 ans, le cadre législatif et réglementaire à l'encontre des supporters n'a cessé de croître. Autorités publiques, autorité judiciaire et clubs de football disposent aujourd'hui d'un **arsenal répressif unique en Europe**, avec l'instauration de trois types d'interdiction de stade (judiciaire, administrative, commerciale) et le développement de techniques de vidéosurveillance de pointe. Seule la loi du 10 mai 2016 est venue rééquilibrer cette constante inflation, mais **son héritage est aujourd'hui mis en danger par l'approche dépassée de la commission de discipline de la LFP.**

Alors que les grands championnats européens ont peu à peu abandonné le recours aux sanctions collectives, la commission de discipline de la LFP s'est engagée dans une course en avant sans fin, vers toujours davantage de dogmatisme et d'injustice. **Cette politique archaïque est aujourd'hui une triste exception à l'échelle européenne**, l'UEFA elle-même ayant récemment reconnu l'absence de données démontrant l'efficacité des sanctions collectives.

Le poison lent des sanctions collectives a un impact dévastateur à tous les niveaux. Au niveau national, il met en danger le dialogue structuré depuis 2016 en ignorant les progrès réalisés ces dernières années. Au niveau local, il est la source d'incessantes tensions, chantages et dépôts de plaintes par des clubs contre leurs propres supporters pour éviter des sanctions financières disproportionnées. Cette politique vire à l'irresponsable lorsqu'elle prononce la fermeture des espaces visiteurs. Loin d'interdire le déplacement des supporters visiteurs, elle prive en réalité clubs et autorités d'un outil de sécurité élémentaire.

Rien aujourd'hui ne peut justifier le recours à une politique disciplinaire collective ; par nature injuste, inefficace et illégitime. Le recours à des sanctions proportionnées et individuelles fait aujourd'hui consensus en Europe. L'absence, par ailleurs, de transparence et de cohérence dans cette politique disciplinaire inquiète sur sa propre légitimité.

Nous demandons donc la **mise en place immédiate du groupe de travail de l'INS voté lors de la réunion 28 octobre 2019**. Dans un souci d'apaisement, à l'image de la politique mise en place par la DFB (Fédération allemande de football) en août 2017 et afin de permettre une remise à plat des politiques disciplinaires des instances du football français, l'instauration de ce groupe de travail doit s'accompagner d'un **moratoire sur les sanctions collectives visant à suspendre le recours aux huis clos, fermetures de tribune et de parcage visiteur pendant toute la durée des travaux de l'INS**. Seul ce préalable indispensable permettra une discussion constructive et une étude objective de l'impact des politiques disciplinaires sur le football français. Il ne s'agit pas de priver la commission de discipline de son pouvoir de sanction, mais de décider un moratoire sur celles des sanctions qui sont collectives et donc iniques.